

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D238, D244 et D940
au territoire de la commune de **WISSANT**
TRAVAUX
Déminage - Neutralisation de 3 blocs défense
Section hors agglomération
Le 5 juin 2023 (avec report au 6 juin 2023 en cas d'intempéries)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 30/05/2023, par laquelle les Démineurs de Cherbourg, font connaître le déroulement du Déminage - Neutralisation de 3 blocs défense, le **lundi 5 juin 2023, de 06h00 à 16h00 (avec report au mardi 6 juin 2023 en cas d'intempéries)**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du Déminage - Neutralisation de 3 blocs défense va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, au territoire de la commune de WISSANT, hors agglomération, **le lundi 5 juin 2023, de 06h00 à 16h00 (avec report au mardi 6 juin 2023 en cas d'intempéries)**, et qu'il convient de prendre des mesures pour **faciliter l'exécution du déminage et de prévenir les accidents,**

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de WISSANT, et de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, et TARDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, **le lundi 5 juin 2023, de 06h00 à 16h00 (avec report au mardi 6 juin 2023 en cas d'intempéries)**, pour permettre l'exécution du déminage susvisé.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes D243, D243E3 et D191 et sur l'A16, au territoire des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 1 juin 2023



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais